



**Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ)**

**87<sup>e</sup> pré-session dans le cadre de l'examen par le Comité des droits de l'enfant (CDE) des cinquième et sixième rapports combinés du Canada sur la Convention relative aux droits de l'enfant**

**Renseignements complémentaires en réponse aux questions soulevées par le Comité**

**CONSEIL CANADIEN DES DÉFENSEURS DES ENFANTS ET DES JEUNES**

**Octobre 2020**

Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ ou Conseil) félicite le Comité des droits de l'enfant pour l'organisation de la pré-session virtuelle d'hier avec des représentants d'organisations de la société civile canadienne. La possibilité pour les enfants canadiens de participer à la fois au forum des enfants et à la démarche auprès de la société civile en général a été particulièrement bien accueillie.

Suite à la présentation de son contre-rapport et de sa déclaration écrite de pré-session, le Conseil est heureux de soumettre ce dernier document en réponse aux questions soulevées par le Comité afin de contribuer davantage à l'élaboration de la liste des questions que le Comité demandera au Canada de traiter.

### Renseignements complémentaires concernant les mesures générales de mise en œuvre

La première liste de questions du Comité portait sur les mesures générales de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'absence d'une réponse coordonnée aux appels précédents du Comité en faveur d'une stratégie nationale pour les droits de l'enfant, le manque apparent d'efficacité des mécanismes de coordination, soit par l'entremise du Comité interministériel fédéral sur l'enfance et la jeunesse, soit par le Comité permanent fédéral-provincial-territorial des fonctionnaires chargés des droits de la personne (CPFDP), le manque de progrès en lien avec l'établissement d'un processus budgétaire canadien pour les enfants, et l'absence d'établissement d'un commissaire national à l'enfance et à la jeunesse. Le CCDEJ a abordé certaines de ces questions dans son contre-rapport et renvoie aux documents qu'il a présentés. Toutefois, nous avons également été impressionnés par la réponse de la Coalition canadienne pour les droits des enfants et par les mémoires présentés par la Coalition, l'Association du Barreau canadien, Les enfants d'abord Canada et UNICEF Canada. Nous sommes d'accord avec la Coalition canadienne pour les droits des enfants pour affirmer que le Canada a grandement besoin d'une approche systémique dans l'application des droits de l'enfant.

L'année dernière, le CCDEJ a célébré le 30<sup>e</sup> anniversaire de la Convention, mais en réalité, l'application des droits de l'enfant au Canada n'en est qu'à ses débuts. Les soutiens structurels et institutionnels sont très insuffisants ou sont encore en cours de développement. Notre propre Conseil a connu une croissance importante au cours des dix dernières années. Pourtant, le progrès n'est jamais garanti, comme l'ont montré des événements récents, tels que la fermeture du Bureau du protecteur de l'enfance en Ontario. Depuis que des bureaux de défenseurs des enfants et des jeunes ont été créés par presque tous les gouvernements canadiens, le développement d'une culture des droits de l'enfant imprègne graduellement une grande partie de notre travail. Les efforts d'éducation aux droits de l'enfant se multiplient, une meilleure surveillance des droits de l'enfant émerge, l'évaluation des répercussions sur les droits de l'enfant se développe et les chercheurs universitaires au Canada ainsi que les associations professionnelles de droit, de médecine et d'autres domaines commencent tout juste à s'approprier et à développer le discours sur les droits de l'enfant.

Toutefois, ces changements sont encore très récents et se sont produits au cours de la dernière période de référence de l'État partie. La constatation des membres du Conseil est que ces mesures générales de mise en œuvre se renforcent mutuellement et que ce n'est qu'au fil le temps et grâce à la coordination des efforts de tous les ordres de gouvernement, de l'administration et de la société civile que l'effet cumulatif de ces efforts peut contribuer à appuyer le développement d'une culture des droits de l'enfant au Canada.

À l'heure actuelle, il existe au Canada un manque de développement et de leadership institutionnels au niveau fédéral pour faire avancer la question des droits de l'enfant vers sa prochaine étape de développement. Le Comité a demandé aux participants à la pré-session s'ils pouvaient expliquer pourquoi le Canada n'avait pas encore établi un organisme fédéral indépendant pour défendre les droits des enfants. La seule conclusion que l'on peut en tirer est que cela est dû à un manque de volonté politique. Par conséquent, nous demandons instamment au Comité de prendre des mesures novatrices et

énergiques pour faire avancer les changements structurels et institutionnels nécessaires au niveau fédéral, en particulier la création d'un commissaire national à l'enfance. Certaines suggestions audacieuses ont été avancées dans notre contre-rapport pour aider le Canada à sortir de l'impasse dans laquelle il se trouve face à cette recommandation fondamentale depuis 25 ans.

Comme il a été discuté lors de la session d'hier, le projet de loi S-210 du Sénat a été récemment présenté par la sénatrice Moodie proposant une *Loi constituant le Bureau du commissaire à l'enfance et à la jeunesse du Canada*. Il convient de noter que les projets de loi publics du Sénat, ou projets de loi d'initiative parlementaire, sont présentés par des sénateurs ou des députés qui ne sont pas des ministres du Cabinet. Les projets de loi du gouvernement, en revanche, sont soutenus par le gouvernement et reflètent son programme législatif. Par conséquent, les membres du Comité doivent savoir que les projets de loi du Sénat ont moins de chances d'être adoptés que les projets de loi du gouvernement. Donc, le projet de loi S-210 a très peu de chances d'être inscrit à l'ordre du jour des séances du Parlement et d'être adopté. Il y a eu plusieurs tentatives législatives antérieures par l'intermédiaire de projets de loi du Sénat et de projets de loi d'initiative parlementaire qui ont échoué. Le Comité pourrait demander au Canada s'il a l'intention de faire de ce projet de loi une priorité.

Même si le Canada trouve la volonté politique de saisir l'occasion offerte par le projet de loi S-210 et d'aller de l'avant avec l'établissement d'un commissaire national à l'enfance, le cheminement d'un projet de loi au Sénat est constitué de cinq étapes. Il doit passer par la première lecture, la deuxième lecture, l'étape de l'étude en comité, l'étape du rapport et la troisième lecture. Ensuite, les mêmes étapes doivent être suivies à la Chambre des communes. Ce processus peut prendre des mois, voire des années, avant qu'un projet de loi ne soit adopté. Les enfants et les jeunes ne devraient pas avoir à attendre plus longtemps pour avoir une voix indépendante plus forte au niveau fédéral. En l'absence d'un commissaire national, le CCDEJ (composé de membres indépendants des assemblées législatives provinciales et territoriales) joue le rôle d'institution nationale des droits de la personne pour les enfants et les jeunes. C'est pour cette raison que nous demandons instamment au Comité de recommander au Canada de soutenir les efforts du CCDEJ en participant pleinement à ses travaux – que ce soit par l'intermédiaire d'un commissaire national à l'enfance ou autrement – et en donnant résolument et rapidement suite aux recommandations formulées par le Conseil.

Le CCDEJ souhaite travailler en collaboration et de façon créative avec le Comité des droits de l'enfant et les parlementaires canadiens pour faire adopter une loi créant un poste de commissaire national au Canada. Fin 2012, Marta Mauràs s'est rendue au Canada, à l'invitation du CCDEJ, pour discuter des dernières Observations finales du Comité à l'intention du Canada. À l'époque, Mme Mauràs a pu rencontrer des enfants, des défenseurs des enfants et d'autres parties prenantes lors de réunions à Moncton, Montréal et Toronto. Cette visite d'un membre du Comité était une première au Canada et une occasion importante pour tous les acteurs concernés de s'exprimer publiquement sur les travaux du Comité, son déroulement et ses recommandations à l'intention des législateurs canadiens. Le Conseil serait heureux d'accueillir le coordinateur du Comité des droits de l'enfant, monsieur Jaffé, ou d'autres membres du Comité engagés dans cet examen, sur le cycle de rapport actuel du Canada en vue de la comparution de l'État partie en septembre prochain, afin de susciter l'intérêt des jeunes Canadiens, des parlementaires et d'autres parties prenantes lors de la session de l'État partie l'année prochaine. Bien entendu, nous répéterions cette invitation après la publication des prochaines Observations finales du Comité au Canada.

### [Renseignements complémentaires concernant la surveillance des données](#)

Le Conseil a été particulièrement heureux d'entendre les membres du Comité poser des questions sur les difficultés liées à la collecte et au suivi des données sur le bien-être et les droits de l'enfant au Canada. Les défenseurs des enfants reconnaissent que la réalisation de progrès mesurés pour les enfants dépend entièrement de notre capacité à tracer un portrait précis de la vie et du bien-être des enfants, en

accordant une attention particulière à la collecte de données ventilées qui indiquent la différence d'incidence des lois, des politiques et des programmes canadiens sur les enfants vulnérables et sur ceux de la population en général. Certains organismes de défense font ce travail depuis de nombreuses années au moyen de rapports annuels sur la situation de l'enfant, contribuant ainsi de manière importante à des progrès marqués, par exemple en ce qui concerne la réduction des taux d'incarcération des jeunes.

Depuis la présentation de son contre-rapport en février 2020, le CCDEJ est ravi de mentionner la publication en août 2020 du rapport *Raising Canada 2020* de l'organisme Les enfants d'abord Canada qui présente les dix principales menaces qui planent sur les enfants canadiens (en anglais seulement) : [https://static1.squarespace.com/static/5669d2da9cadb69fb2f8d32e/t/5f51503d5ceab254db134729/1599164484483/Raising+Canada+Report\\_Final\\_Sept.pdf](https://static1.squarespace.com/static/5669d2da9cadb69fb2f8d32e/t/5f51503d5ceab254db134729/1599164484483/Raising+Canada+Report_Final_Sept.pdf).

De plus, en septembre 2020, UNICEF Canada a publié son Bilan Innocenti 16 pour le Canada sur les indicateurs du bien-être des enfants, <https://www.unicef.ca/fr/bilan-innocenti-16-de-lunicef>, et a également publié, ces dernières années, l'Indice canadien du bien-être chez les enfants et les jeunes d'Une jeunesse Canada : <https://oneyouth.unicef.ca/fr/indice-canadien-bien-etre-chez-enfants-jeunes>.

Le CCDEJ est ravi que ces efforts ajoutent une grande valeur au portrait national de l'application des droits de l'enfant au Canada et contribuent à l'émergence de normes nationales pour la surveillance des droits de l'enfant. Le Conseil est également particulièrement satisfait des progrès réalisés par la Dre Ziba Vaghri et son équipe de recherche GlobalChild dans l'élaboration d'une plateforme mondiale de surveillance des droits de l'enfant adaptée à l'usage des États parties, à l'aide du cadre de développement pour les indicateurs des droits de l'homme proposé par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH). À l'aide de la participation de membres du Conseil, la plateforme GlobalChild est désormais prête pour des projets pilotes gouvernementaux au Canada et le sera bientôt pour des projets pilotes internationaux. Le CCDEJ félicite le Comité pour son soutien, ses conseils et sa participation à l'élaboration de cette plateforme, car un outil validé pour le suivi des droits de l'enfant est le moyen le plus sûr de consolider et d'étendre les bonnes pratiques dans ce domaine de l'application des droits de l'enfant. <https://onlineacademiccommunity.uvic.ca/globalchild/our-projects/globalchildproject/>

### Renseignements complémentaires concernant les initiatives fédérales de prévention du suicide

Le Comité a demandé aux participants à la pré-session leur point de vue sur l'efficacité des stratégies de prévention du suicide du gouvernement fédéral telles que présentées dans ses 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rapports combinés. Le gouvernement renvoyait au Cadre fédéral de prévention du suicide. Ce cadre est guidé par la *Loi concernant l'établissement d'un cadre fédéral de prévention du suicide* (2012).

Les objectifs du cadre sont les suivants :

- Réduire la stigmatisation et sensibiliser davantage le public.
- Établir un lien entre les Canadiens, l'information et les ressources.
- Encourager l'utilisation de la recherche et de l'innovation dans la prévention du suicide.

Si nous convenons sans équivoque qu'un rapprochement entre les personnes, la réduction de la stigmatisation et les progrès de la recherche sont des étapes importantes et nécessaires dans la prévention du suicide, cela ne suffit pas. Il ne s'agit pas d'une stratégie nationale définissant clairement les mandats, les ressources ou les responsabilités nécessaires de chaque gouvernement. Ce cadre ne comporte pas de calendrier définitif de mesures ou de résultats et n'a pas l'importance ou le pouvoir véritables d'une stratégie officielle.

Comme nous l'avons mentionné dans notre contre-rapport au Comité, il est impératif que toute stratégie nationale de prévention du suicide mette l'accent sur les enfants et les jeunes autochtones en raison du

risque accru encouru par ce segment de notre population de jeunes. L'effort du gouvernement dans ce sens se trouve dans la Stratégie Nationale de Prévention du suicide chez les Jeunes Autochtones (SNPSJA), comme le mentionne son rapport. Nous applaudissons l'accent mis sur la jeunesse autochtone et les efforts du gouvernement visant à soutenir les projets de prévention du suicide menés par les communautés. Toutefois, les communautés autochtones ont fait part de leurs préoccupations quant à la portée et à la structure de financement limitées de la SNPSJA. À cet égard, nous encourageons le Comité à examiner le rapport de 2017 du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (INAN) de la Chambre des communes intitulé *Point de rupture : la crise de suicides dans les communautés autochtones*<sup>1</sup>. Pour ce rapport, le Comité permanent a entendu plus de 50 représentants des jeunes autochtones, des dirigeants des Premières Nations, des Inuits et des Métis, des universitaires et des organisations professionnelles de la santé autochtones de premier plan, des travailleurs sociaux, des administrateurs et des éducateurs de la santé, et des organisations de défense de la santé mentale.

Au cours de ces consultations, le Comité permanent a appris que le financement octroyé aux communautés par l'entremise de la SNPSJA est fondé sur des propositions et couvre une seule année. Cette structure crée des obstacles à l'accès à ce financement pour de nombreuses communautés. Le Comité permanent a appris que les petites organisations communautaires n'ont peut-être pas la capacité d'élaborer des propositions annuelles, et que les services sont difficiles à maintenir lorsque les employés doivent être licenciés chaque année jusqu'à ce qu'un financement supplémentaire soit reçu. Le Comité a estimé que cette structure de financement était imprévisible et qu'elle compromettait la capacité de planification des communautés.

Outre le rapport du Comité permanent, le CCDEJ peut confirmer que la sensibilisation pancanadienne à la SNPSJA est limitée et, par conséquent, ne répond pas aux besoins de toutes les communautés des Premières Nations et des Inuits.

La réponse du gouvernement au *Point de rupture*<sup>2</sup> parlait d'investissements dans les services de santé mentale des Premières Nations et des Inuits, mais n'abordait pas expressément les préoccupations structurelles liées à la SNPSJA. De façon générale, le gouvernement a déclaré que ses investissements étaient « une occasion d'élargir les programmes et les services de santé destinés aux Premières Nations et aux Inuits aux collectivités qui n'y ont pas accès, de combler les lacunes dans les services et la formation actuellement offerts et d'améliorer l'efficacité des programmes pour répondre aux besoins locaux'' » . Le Comité pourrait demander au Canada de confirmer les mesures qu'il a prises à cet égard depuis la publication du rapport du Comité permanent en 2017.

Les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> rapports du Canada au Comité font également référence aux paragraphes 32 à 34 de son rapport sur l'examen périodique universel pour fournir des renseignements sur sa réponse aux taux élevés de suicide chez les jeunes Autochtones. Ces paragraphes font mention du Cadre du continuum du bien-être mental des Premières Nations et de la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits. Ces stratégies ne sont pas spécifiques aux jeunes. Les enfants et les jeunes ne doivent pas être subsumés dans le cadre d'actions généralisées visant à améliorer le bien-être et/ou à combattre l'injustice sociale.

Collectivement, les initiatives définies par le Canada ne sont pas coordonnées et n'ont pas montré de progrès. L'absence de progrès est attestée par les taux continuellement (et de manière disproportionnée)

---

<sup>1</sup> Canada, Parlement, Chambre des communes. Comité permanent des affaires autochtones et du Nord (INAN), (juin 2017). *Point de rupture : la crise de suicides dans les communautés autochtones – Rapport du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord*. 42<sup>e</sup> législature, 2<sup>e</sup> session, Ottawa (Ontario) : Auteur. Tiré de : <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/INAN/Reports/RP8977643/inanrp09/inanrp09-f.pdf>.

<sup>2</sup> Canada, Parlement, Chambre des communes. 2017. *Réponse du gouvernement du Canada au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord : Point de rupture : la crise de suicides dans les communautés autochtones*. Tiré de : <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/42-1/INAN/rapport-9/reponse-8512-421-259>

élevés de suicide chez les enfants et les jeunes autochtones.

En outre, ces stratégies ne s'appliquent pas à d'autres groupes de jeunes, soit les jeunes non autochtones, les jeunes nouveaux arrivants, les jeunes réfugiés, les jeunes LGBTQ2S+, etc. Si toute stratégie nationale de prévention du suicide doit mettre l'accent sur les jeunes autochtones, il faut également prévoir des mesures pour soutenir le bien-être et promouvoir la vie de tous les jeunes à risque.

Comme preuve supplémentaire que les efforts fédéraux manquent de coordination, le Comité notera que le rapport du Canada ne mentionne des stratégies spécifiques liées à la prévention du suicide que dans deux provinces. Cette lacune est en partie due au fait que tous les gouvernements n'ont pas de plans de prévention du suicide. Toutefois, cela révèle également que le Canada ne dispose pas de toute l'information sur les stratégies de prévention du suicide qui ont été élaborées par les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organismes autochtones du pays, car il y a des plans en place qui ne sont pas mentionnés.

L'importance d'avoir une stratégie nationale comportant des mandats, des ressources et des responsabilités clairement définis pour chaque gouvernement (tels que ceux recommandés dans le contre-rapport du CCDEJ) réside, en partie, dans la directive donnée aux provinces et aux territoires de s'assurer que quelque chose soit fait – et que cela soit fait d'une manière adaptée sur le plan culturel et fondée sur des preuves. Une telle stratégie forcera les provinces et les territoires à rendre compte des progrès réalisés et leur donnera une feuille de route, au besoin.

#### Renseignements complémentaires concernant le châtement corporel

Le Comité a interrogé les participants à la pré-session sur les stratégies visant à encourager les pratiques parentales positives et a exprimé sa déception quant au fait que les châtements corporels n'aient pas encore été abolis.

Nous tenons à ajouter que le CCDEJ plaide depuis longtemps en faveur de l'abrogation de l'article 43 du *Code criminel du Canada* afin de supprimer la défense de l'autorité parentale en cas d'agression contre les enfants. Nous avons écrit au président du Sénat en novembre 2017 et avons joint nos voix collectives à celles des partisans de l'abrogation de l'article 43. La lettre du CCDEJ contenant notre position sur la question peut être consultée en ligne ici :

[http://www.cccya.ca/images/english/pdf/171123\\_Letter\\_to\\_Senators\\_Bill\\_S-206\\_fr.pdf](http://www.cccya.ca/images/english/pdf/171123_Letter_to_Senators_Bill_S-206_fr.pdf).

Le Conseil accueille avec enthousiasme le contre-rapport présenté par Joan Durant, Peter Dudding, Ron Ensom et Marv Bernstein (le défenseur de l'Île-du-Prince-Édouard et nouveau membre de notre Conseil) qui plaide éloquemment en faveur de l'abrogation de l'article 43. En outre, ce document décrit le travail effectué ainsi que celui qui doit être fait, au Canada, pour encourager des pratiques parentales positives.

#### Renseignements complémentaires concernant l'intimidation

Enfin, le Comité a exprimé son désir d'entendre davantage les participants parler de la question de l'intimidation. Le CCDEJ peut ajouter sa voix aux informations présentées par l'UNICEF pour confirmer que l'intimidation représente un problème important pour les enfants au Canada. Les défenseurs canadiens des enfants et des jeunes entendent parler chaque jour d'agressions verbales et physiques et des traumatismes émotionnels subis par les enfants victimes d'intimidation.

En 2009, le CCDEJ a créé un groupe de travail conjoint avec les commissaires canadiens à la protection de la vie privée pour proposer des réformes législatives visant à mieux protéger les enfants canadiens contre la cyberintimidation et d'autres menaces en ligne (<https://www.cyanb.ca/images/ChildrensOnlinePrivacy-f.pdf>). Par la suite, en 2012, les membres du

Conseil ont été invités à participer aux audiences du Sénat sur la cyberintimidation au Canada, qui ont débouché sur le rapport du Sénat : *La cyberintimidation, ça blesse! Respect des droits à l'ère numérique* (<https://sencanada.ca/Content/SEN/Committee/411/ridr/rep/rep09dec12-f.pdf>).

Ces rapports décrivent les modifications apportées aux lois en réponse aux suicides de jeunes causés par l'intimidation au Canada. Toutefois, ils soulignent également tout ce qu'il reste à faire en matière d'éducation et d'édification d'une culture des droits de l'enfant qui favorise la diversité, la tolérance et le respect de la dignité humaine, pierres de touche de nos systèmes d'éducation et de nos approches parentales. Le CCDEJ reviendra sur ce thème dans le cadre de ses efforts conjoints de défense au cours des mois et des années à venir, car le problème de l'intimidation continue d'affliger les enfants canadiens.

Le CCDEJ remercie le Comité pour son attention.

Lisa Broda, Ph. D.

Présidente

Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ)